

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 décembre 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absente : Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse
au Cabinet du Maire

CE-2014-1459-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-1460-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-1461-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 NOVEMBRE 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 26 novembre 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-1462-DEC DÉPÔT / MÉMOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE / PROJET DE LIGNE À 735 KV DE LA CHAMOUCOUANE – BOUT-DE-L'ÎLE, DU SAGUENAY – LAC-ST-JEAN À MONTREAL

ATTENDU l'invitation à présenter un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre du projet de ligne à 735 KV de la Camouchouane – bout-de-l'Île, du Saguenay – Lac-St-Jean à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne considère pertinent de se prononcer sur ce projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, chef du service du développement durable et de l'environnement à la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif entérine le mémoire, daté de décembre 2014, concernant le projet de ligne à 735 KV de la Camouchouane – bout-de-l'Île, du Saguenay – Lac-St-Jean à Montréal.

Que ledit mémoire soit transmis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

CE-2014-1463-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission des sports, loisirs et plein air du 16 octobre 2014 et du 19 novembre 2014 ;
- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 13 novembre 2014.

CE-2014-1464-DEC APPUI / CLUB DES ROUTIERS ÉQUESTRES DE MASCOUCHE / SENTIER TRANSCANADIEN / SECTEUR LA PLAINE

ATTENDU QUE le Club des routiers équestres de Mascouche (CREM) est un organisme sans but lucratif fondé en 1994 comptant plus de 250 membres;

ATTENDU QUE le CREM gère et entretient près de 40 kilomètres de sentiers équestres sur le territoire de la Ville de Mascouche;

ATTENDU QUE le Sentier Transcanadien vise à développer un deuxième (2^e) axe non motorisé sur la Rive-Nord de Montréal, dédié principalement aux activités équestres;

ATTENDU QUE le CREM, de concert avec le Sentier Transcanadien, travaille actuellement à bonifier son offre de sentiers équestres en planifiant une expansion vers plusieurs autres villes de la région de Lanaudière, dont Saint-Roch-de-L'Achigan, Saint-Lin et Terrebonne, via le secteur La Plaine;

ATTENDU QUE le secteur La Plaine compte à lui seul une trentaine d'écuries, principalement dans la zone visée par le projet de développement des sentiers équestres, à savoir le chemin du Curé-Barrette, le chemin du Trait-Carré et la rue du Sépale;

ATTENDU QUE le CREM éprouve actuellement des difficultés dans sa négociation de droits de passage avec certains propriétaires terriens de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE lors d'une présentation à la commission des sports, loisirs et plein air, le 16 octobre 2014, la secrétaire-trésorière du CREM a demandé à la Ville de Terrebonne une lettre d'appui à son projet d'expansion vers le secteur La Plaine, de façon à faciliter la négociation des droits de passage;

ATTENDU QUE le CREM entend changer sous peu son appellation pour « Club des routiers équestres des Moulins », tout en conservant le même acronyme;

ATTENDU QUE pour avoir accès aux sentiers gérés par la CREM, les cavaliers doivent obligatoirement être membres du club, ce qui inclut une assurance-responsabilité;

ATTENDU QUE la sécurité sur les sentiers du CREM est assurée par la Sûreté Cavalerie;

ATTENDU QU'aucune contribution municipale n'a été sollicitée par le CREM dans le cadre de son projet d'expansion;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2014-11-19/01 de la commission des sports, loisirs et plein air concernant la demande d'appui faite par le Club des routiers équestres de Mascouche visant à développer une nouvelle offre de sentiers équestres dans le secteur La Plaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif appuie le projet du Club des routiers équestres de Mascouche visant à développer, en partenariat avec le Sentier Transcanadien, une nouvelle offre de sentiers équestres dans le secteur La Plaine, à Terrebonne.

CE-2014-1465-DEC DÉNEIGEMENT DES PISTES ET BANDES CYCLABLES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-691-DEC mandatant la commission de la gestion et de l'entretien du territoire afin d'analyser la faisabilité, la pertinence et les coûts associés au déneigement et au chargement de la neige dans les corridors scolaires et dans certaines pistes cyclables situées en bordure des rues collectrices et des artères;

ATTENDU l'analyse réalisée conjointement par la Direction générale et la Direction de l'entretien du territoire;

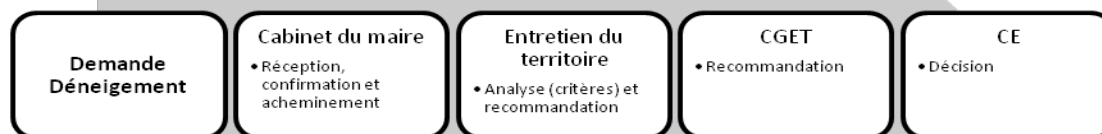
ATTENDU QU'il appert que la problématique émane de nouvelle demande de déneigement ponctuelle;

ATTENDU QU'en matière de déneigement, la priorité municipale est de maintenir les voies de circulation sécuritaires pour tous les usagers du réseau, véhicules et piétons.

ATTENDU QUE pour guider la gestion des nouvelles demandes de déneigement, il y a lieu d'analyser les demandes dans un objectif de sécuriser le transport actif en fonction des critères suivants:

- Pertinence:
 - Utilité du lien;
 - Achalandage;
 - Économie de distance;
 - Alternative.
- Faisabilité

ATTENDU QU'il y a lieu de traiter les demandes de déneigement selon le cheminement proposé et décrit dans le schéma suivant :



ATTENDU QUE suivant l'analyse du dossier par la Direction de l'entretien du territoire, dans le cas d'une recommandation favorable, cette dernière devra également recommander le type de nettoyage préconisé et la date d'application ;

ATTENDU QUE l'objectif de l'encadrement des demandes ponctuelles de déneigement est de sécuriser le transport actif;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-11-13/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le déneigement des pistes et bandes cyclables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif adopte le cheminement, les objectifs et les critères à favoriser pour la gestion des nouvelles demandes de déneigement.

QUE la Direction de l'entretien du territoire utilise ces objectifs et critères lors de l'évaluation des nouvelles demandes de déneigement.

QUE la commission de la gestion et de l'entretien du territoire prenne en considération les objectifs et critères à favoriser dans ses recommandations au comité exécutif.

CE-2014-1466-DEC DEMANDE D'AUTORISATION / CPTAQ / RÉAMÉNAGEMENT AGROFORESTIER / MANDAT / 2925, CHEMIN MARTIN

ATTENDU QUE le zonage municipal autorise les usages agricoles de type culture et d'élevage pour le 2925, chemin Martin;

ATTENDU QUE la présente demande vise le renouvellement de l'autorisation # 364973 rendue par la CPTAQ, le 24 février 2010;

ATTENDU QUE la présente demande vise la consolidation d'une entité agricole en soi;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-11-13/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le 2925, chemin Martin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif appuie la demande du requérant formulée auprès de la CPTAQ, relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour des travaux de prélèvement de sable inerte et de réaménagement de la surface du sol pour toute culture susceptible de profiter d'un bon accès à l'eau du sous-sol, sur une partie des lots 3 249 685, 3 249 686, 3 249 692 et 3 249 693 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 45 hectares et ce, sous réserve du respect de mesures de mitigation définies au rapport produit par F. Bernard experts-conseils en date de novembre 2013.

CE-2014-1467-DEC IMPLANTATION D'UNE MICROBRASSERIE / LE BALTHAZAR / LOT 2 440 314 / LES IMMEUBLES LEMIEUX INC. / 634, BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU l'adoption en janvier 2013 des règlements d'urbanisme adaptés à la revitalisation des artères commerciales;

ATTENDU QUE le projet d'implantation de l'usage microbrasserie complète l'offre commerciale;

ATTENDU la proposition préliminaire de requalification produite par Les Immeubles Lemieux et le Groupe Balthazar au 634, boulevard des Seigneurs;

ATTENDU QUE les règles en vigueur assurent l'encadrement des aménagements physiques de la reconversion de l'immeuble au 634, boulevard des Seigneurs;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-11-13/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande visant l'implantation d'une microbrasserie Le Balthazar au 634, boulevard des Seigneurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, afin de préparer un projet de modification réglementaire visant à:

1. ajouter l'usage de microbrasserie aux zones 9362-63 et 9462-05 ;
2. ajouter à titre d'usage conditionnel, l'usage de microbrasserie aux zones 9362-82, 9462-02, 9462-24 et 9462-48 (zone d'expansion) le tout en incluant une définition ;
3. ajouter la définition de l'usage selon le principe suivant:
Établissement fabriquant de la bière intégrant dans un même lieu un espace dédié à la consommation et la restauration. L'espace dédié à la production ne peut pas excéder l'espace offert au public pour la consommation et la restauration.

CE-2014-1468-REC AJOUT DE L'USAGE INSTITUTIONNEL / ZONE 9962-55 / COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / « LE RELAIS » / 2997, CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU la proposition déposée de requalification de l'édifice du 2997, chemin Saint-Charles en vue d'implanter un centre professionnel pour la commission scolaire des Affluents;

ATTENDU QU'il est reconnu l'approche qualitative de transformation de l'immeuble;

ATTENDU QU'il est requis de modifier le zonage pour donner suite à ce projet public;

ATTENDU les objectifs municipaux de planifier l'organisation du territoire en recherchant l'harmonie des usages et la complémentarité des fonctions selon des principes de développement durable;

ATTENDU QUE le déploiement du service proposé par la commission scolaire des Affluents est de déserte régionale;

ATTENDU QU'il est estimé que le site du 2997, chemin Saint-Charles n'a pas les attributs et les qualités d'un site de service à rayonnement régional;

ATTENDU la disponibilité de site pour ce type de service public dans un secteur possédant des accès efficaces en transport et en services connexes;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-11-13/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande d'ajout d'usage institutionnel à la zone 9962-55 (2997, chemin Saint-Charles) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser la demande de changement de zonage de la commission scolaire des Affluents afin de permettre l'implantation d'un centre de service « Le Relais » au 2997, chemin Saint-Charles.

CE-2014-1469-DEC VIGNETTE DE STATIONNEMENT / VIEUX-TERREBONNE /

ATTENDU la proposition déposée à l'effet d'agrandir le périmètre d'application du règlement # 251 afin d'inclure l'ensemble du secteur au sud de la rue Saint-Louis, entre le boulevard des Braves et le chemin de fer;

ATTENDU QUE cet agrandissement permettra à plus de résidents de bénéficier d'un espace de stationnement réservé;

ATTENDU QUE suite à une décision de la Direction générale en 2007 de rendre le stationnement de la rue Saint-Joseph public et de réserver uniquement cinq (5) cases de stationnement pour vignette;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-11-13/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la modification au règlement numéro 251 sur l'utilisation de stationnement de la rue Saint-Joseph ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques de procéder à la modification du règlement # 251 sur l'utilisation de stationnement de la rue Saint-Joseph concernant le nombre de cases de stationnement réservé par vignette ainsi que l'agrandissement du périmètre d'application.

**CE-2014-1470-REC RENOUELEMENT / PORTEFEUILLE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

ATTENDU les primes soumises par la firme BFL Canada risques et assurances inc. concernant la reconduction du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne pour l'année 2015 conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct;

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot, de la firme Guy Turcot & Associés inc., concernant la reconduction des assurances générales de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ces primes étaient pour l'année 2014 de 287 709\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter la proposition de reconduction du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct, auprès de la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc. pour l'année 2015, suivant le rapport de M. Guy Turcot, daté du 26 novembre 2014, pour un montant de 308 781\$ (taxes en sus) pour l'ensemble des sections ainsi identifiées.

Que des démarches soient faites afin d'obtenir une assurance pouvant couvrir les risques découlant de la cybernétique.

De plus, le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

**CE-2014-1471-REC RENOUELEMENT / MANDAT / PROCUREUR À LA
COUR MUNICIPALE / ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE le mandat des procureurs Champagne Perreault, avocats, à la Cour municipale prend fin le 31 décembre 2014;

ATTENDU la réception de l'offre de services professionnels datée du 20 novembre 2014 de la firme Champagne Perreault, avocats, pour l'année 2015 pour représenter la Ville pour tous recours pénaux ou civils engagés par la Ville devant la Cour municipale ;

ATTENDU QUE cette offre tient compte que la firme représentera les villes de Terrebonne et Sainte-Anne-des-Plaines pour 164 séances pour l'année 2015. En effet, le nombre de séances pour l'année 2015 a été fixé à environ 177, et ce, pour l'ensemble de la Cour municipale incluant les séances de la Ville de Bois-des-Filion. Le prix proposé à l'offre de services pour l'année 2015 est de 150 938,06\$. L'offre de services prévoit également l'émission d'opinions juridiques verbales et écrites pour toutes matières concernant les recours à la Cour municipale en matières pénales et civiles. S'ajoutent à ces services les actions sur compte en matière civile en ce qui a trait aux comptes de taxes ou montant de tarification impayée dont le recours doit obligatoirement être pris à la Cour municipale ;

ATTENDU QUE les services de la firme Champagne Perreault, avocats, ont été rendus de façon adéquate et suivant les règles de l'art dans le passé ;

ATTENDU QU'un appel d'offres publiques n'est pas requis en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes et que ce mandat peut être attribué de gré à gré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale, de recommander au conseil d'accepter l'offre de services de la firme Champagne Perreault, avocats, datée du 20 novembre 2014, pour représenter la ville pour tous les recours de nature pénale, criminelle et civile devant la Cour municipale (sauf Bois-des-Filion) pour l'année 2015, le tout pour un montant de 150 938,06\$ (taxes en sus) payable le 1^{er} de chaque mois en douze (12) versements égaux.

CE-2014-1472-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 838 672,92\$ préparée le 28 novembre 2014.

CE-2014-1473-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 10-2 / LES TERRASSES DU PARC / MODE DE TAXATION

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 11 mars 2002, le règlement d'emprunt numéro 10 décrétant la confection des plans et devis et autorisant les travaux de pose de bordure, de trottoir, de terre-plein, de piste cyclable, d'enrobés bitumineux, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'acquisition de terrains dans le développement résidentiel « Les Terrasses du Parc » et prévoyant un emprunt au montant de 3 885 000\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 8 août 2005, le règlement numéro 10-1 amendant le règlement 10 afin de remplacer l'annexe « b » de l'article 7 afin d'exclure du bassin de taxation certains lots enclavés ou qui ne bénéficient pas des travaux et d'inclure à la taxation certains autres lots qui bénéficient des travaux ;

ATTENDU QUE le mode de taxation adopté spécifiait une compensation fixe pour chaque unité d'évaluation de 800\$ et qu'advenant que les compensations exigées ne soient pas suffisantes pour rembourser l'annuité, une taxe spéciale à la superficie sera imposée sur l'ensemble des immeubles présentés à l'annexe B et B-1;

ATTENDU QUE le projet de développement, depuis ces adoptions, a été complété et que le nombre d'unités d'évaluations inscrites est supérieur à celui estimé;

ATTENDU QUE les compensations fixes exigées cumulent un montant supérieur à l'annuité remboursable;

ATTENDU QUE le mode de taxation actuel se traduit par un crédit de taxe à la superficie et devient donc inéquitable;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 10-2 amendant les règlements numéros 10 et 10-1 pour modifier le mode de taxation décrit aux articles 6 et 7 afin de prévoir un mode de compensation tenant compte, annuellement, des diverses catégories d'immeubles et du nombre d'unités attribué par catégorie d'immeubles imposables selon leur valeur.

**CE-2014-1474-DEC NOMINATION / CONSEILLER RÉDACTION
RÉGLEMENTAIRE / DIRECTION DE L'URBANISME
DURABLE**

ATTENDU l'ouverture du poste de conseiller rédaction réglementaire à la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Sébastien Manseau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de nommer M. Sébastien Manseau à titre de conseiller rédaction réglementaire à la Direction de l'urbanisme durable, à compter du 5 janvier 2015, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Manseau soit fixé à l'échelon 1 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2014-1475-DEC NOMINATION / POMPIERS / LIEUTENANTS /
PERMANENTS / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 545-11-2014 autorisant la création de vingt (20) nouveaux postes de pompiers (16 permanents et 4 à temps partiel) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer :

Pompiers permanents

1. Désy, Guillaume
2. Desroschers, Frédéric
3. Dubois-L'archevêque, Kevin
4. Fontaine, Olivier
5. Girard, Cédric
6. McDuff, Louis-Francis
7. Mantha, Ghislain
8. Pagé, Francis
9. Picard, Christian
10. Saint-Pierre, Martin
11. Sigouin, Pierre-Marc
12. Tremblay, Mathieu

Lieutenants permanents :

1. Bélanger-Appizzato, Bruno
2. Charland, Marc
3. Désormeaux, Guillaume
4. Dion, Jonathan

à compter du jeudi 1^{er} janvier 2015 à 17h, selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

M. MICHEL MORIN QUITTE

**CE-2014-1476-DEC NOMINATION / POMPIERS / TEMPS PARTIEL /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU les résolutions du conseil municipal numéros 40-01-2014 et 545-11-2014 autorisant la création de nouveaux postes de pompiers à temps partiel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer :

	Date d'embauche
1. Beulac, Dominic	9 décembre 2014
2. Blanchette, Stéphane	6 décembre 2014
3. Campeau, Simon	7 décembre 2014
4. De Lasalle, Cédric	8 décembre 2014
5. Lapierre, Sébastien	10 décembre 2014
6. Limoges, Danick	11 décembre 2014
7. Manelli, Sylvain	4 décembre 2014
8. Sylvain, Alexandre	5 décembre 2014

aux postes de « pompiers à temps partiel » à la Direction de l'incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

**CE-2014-1477-REC LETTRE D'ENTENTE 2014-07-BL / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION
LOCALE 2325 / CONDITIONS DE TRAVAIL DES
PRÉVENTIONNISTES**

ATTENDU la décision de la commission des relations du travail rendue le 21 juillet 2014 décrétant que les préventionnistes sont compris dans l'unité d'accréditation AM-1005-2531 du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les conditions de travail des préventionnistes ;

ATTENDU QUE les modalités d'application ne sont pas définies dans la convention collective ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2014-07-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2014-07-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant les conditions de travail des préventionnistes.

RETOUR DE M. MICHEL MORIN

CE-2014-1478-REC CRÉATION / DIRECTION DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a connu une croissance soutenue au cours des dernières années ;

ATTENDU QUE les défis et enjeux communicationnels pour l'organisation sont grandissants et nécessitent une révision de sa structure et davantage de ressources ;

ATTENDU l'ampleur des tâches et responsabilités que doit assumer le service des communications, notamment en ce qui a trait à la planification et la gestion des communications en général et aux médias ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction des communications dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil l'abolition du poste de chef de service des communications et la création du poste de directrice des communications et de nommer Mme Isabelle Lewis à ce poste.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil la création d'un poste de coordonnateur, médias sociaux et relations de presse.

Que le comité exécutif prolonge jusqu'au 31 juillet 2015 les services de M. Jason Brochu-Valcourt au poste de conseiller en communication, actuellement contractuel en remplacement du congé de maternité de Mme Karinne Trudel dont le retour est prévu le 23 décembre prochain.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Brochu-Valcourt.

Que l'organigramme de la Ville soit modifié en conséquence.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation des fonctions, recommandation éventuelle au comité exécutif, changement de titre, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2014-1479-REC RENOUVELLEMENT / ENTENTE INTERMUNICIPALE DE POLICE / VILLE DE BOIS-DES-FILION / MODIFICATIONS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1312-REC recommandant au conseil la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion pour la fourniture de services policiers ;

ATTENDU QUE la ville de Bois-des-Filion a transmis le projet de protocole incluant quelques précisions et modifications au projet, soit :

- la durée de l'entente qui devait être de dix (10) ans est ramenée à une période de cinq (5) ans (article 7.1) ;
- en cas de non-renouvellement d'entente, il est prévu que la ville de Bois-des-Filion prenne à son emploi le nombre de policiers qui correspond au prorata de sa population par rapport à la population totale des municipalités desservies.
Le partage d'effectif se fera plutôt en fonction du taux d'encadrement du nombre de policiers par habitant pour l'ensemble du territoire (article 9.2) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de recommander au conseil la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion pour la fourniture de services policiers, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2014-1480-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICE D'ÉLECTROMÉCANICIENS ET DE RÉPARATION DE POMPES SUBMERSIBLES DE 20 HP ET MOINS / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUELEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le service d'électromécaniciens et de réparation de pompes submersibles de 20HP et moins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***Le service d'électromécaniciens et de réparation de pompes submersibles de 20HP et moins pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement*** ».

CE-2014-1481-DEC AVIS D'ENTRAVE / RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS / 4561, RUE MARC / 8 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU la demande de raccordement à l'aqueduc pour le bâtiment situé au 4561, rue Marc ;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a émis un permis de construction ;

ATTENDU QUE la localisation du nouveau branchement à l'égout ainsi que le positionnement de la conduite maîtresse d'aqueduc sur le côté opposé de la construction requierent la fermeture complète de la rue Marc, entre la montée Gagnon et la rue Nadine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture de la rue Marc, entre la montée Gagnon et la rue Nadine, pour effectuer le raccordement aux services publics du 4561, rue Marc.

Que la circulation soit détournée le 8 décembre 2014 selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire intégrante (si les conditions météorologiques ne sont pas favorables, les travaux seront reportés au lendemain).

CE-2014-1482-REC RENOUELEMENT / SOUMISSION / ENTRETIEN D'ÉCLAIRAGE DE RUES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 223-04-2013, adoptée le 29 avril 2013, acceptant la soumission de la société Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée pour l'entretien d'éclairage de rues pour un contrat d'un (1) an au montant de 132 393,71\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9034) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9034 pour l'entretien d'éclairage de rues arrive à échéance le 31 décembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 135 471,49\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,389%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 novembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour l'entretien d'éclairage de rues avec la société Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée, et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 117 826,91\$ (taxes en sus).

**CE-2014-1483-DEC RENOUELEMENT / SOUMISSION / ENTRETIEN
DES FEUX DE CIRCULATION**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-424-DEC, adoptée le 10 avril 2013, acceptant la soumission de la société Laurin, Laurin (1991) inc. pour l'entretien des feux de circulation pour un contrat d'un (1) an au montant de 28 956,45\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9035) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9035 pour l'entretien des feux de circulation arrive à échéance le 31 décembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 16 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 29 629,61\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,389%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 novembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour l'entretien des feux de circulation avec la société Laurin, Laurin (1991) inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 25 770,48\$ (taxes en sus).

**CE-2014-1484-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / LOCATION DE
MACHINERIE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 39 800\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros		
1-02-412-02-635	Produits chimiques	6 000\$
1-02-412-02-522	Entretien immeubles	4 000\$
1-02-414-00-681	Électricité	21 000\$
1-02-425-00-641	Composteurs et livres	7 000\$
1-02-413-00-411	Services scientifiques et génie	1 800\$

AU poste budgétaire numéro		
1-02-413-00-513	Location de machinerie	39 800\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0515 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2014-1485-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET / LIEN ROUTIER ENTRE LA RUE NATIONALE ET LE RANG CHARLES-AUBERT

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour une étude d'avant-projet – établissement d'un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert (SA14-7036) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
WSP Canada inc.	13,44	106 857,77\$ t.t.c.
CIMA+	--	--

ATTENDU QUE la firme CIMA+ ne se s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 117 750\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 novembre 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme WSP Canada inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **WSP CANADA INC.** pour les services professionnels pour une étude d'avant-projet – établissement d'un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert, pour un montant de 92 940\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 623. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0501 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
 - Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.
-

CE-2014-1486-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION D'UNE ÉTUDE CONCEPT / AMÉNAGEMENT ROUTIER DE LA MONTÉE MASSON ENTRE LE BOULEVARD DES SEIGNEURS ET LA RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour une étude concept d'aménagement routier pour la montée Masson, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Louis (SA14-7037) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Services EXP inc.	23,25	64 271,03\$ t.t.c.
BC2	21,67	67 369,60\$ t.t.c.
NIPPAYSAGE architectes	16,24	90 600,30\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 novembre 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services EXP inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LES SERVICES EXP INC.** pour les services professionnels pour une étude concept d'aménagement routier pour la montée Masson, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Louis, pour un montant de 55 900\$\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 622. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0502 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2014-1487-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / ÉCLAIRAGE, ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE ET AJOUT D'UN STATIONNEMENT / RUE FRANÇOIS-CORBEIL

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 555-11-2013, adoptée le 11 novembre 2014, acceptant la soumission de la compagnie Construction Anor (1992) inc. pour des travaux d'éclairage, élargissement de la chaussée et ajout d'un stationnement – rue François-Corbeil pour un montant de 111 375,55\$ (t.t.c) (SA13-7040) ;

ATTENDU QUE la firme Ingémax a présenté des avis de changement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 34 434,99\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les avis de changements numéros 1 à 6 émis par la firme Ingémax pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 24 984,89\$ (taxes en sus) à la société Construction Anor (1992) inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 575. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-503 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-1488-DEC PROJET ODACITÉ / ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DU PROMOTEUR

ATTENDU QUE le promoteur Odacité a construit un projet commercial au coin de la route 335 et de la montée Gagnon ;

ATTENDU QUE les égouts sanitaires du promoteur se déversent dans le réseau situé sur la rue Roch-Juteau ;

ATTENDU QUE la conduite sanitaire croise le cours d'eau Roch-Juteau pour se rendre à la rue Roch-Juteau ;

ATTENDU QUE suite aux travaux, la conduite sanitaire a été installée au-dessus du fond du cours d'eau (dans les aires) ;

ATTENDU QUE le promoteur Odacité a été mis en infraction par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation, le promoteur Odacité propose d'installer un ponceau rectangulaire dans lequel la conduite sanitaire passerait ;

ATTENDU QUE les Directions de l'entretien du territoire et du génie et projets spéciaux sont en désaccord avec la proposition de correction du promoteur Odacité et recommandent la construction d'une station de pompage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif refuse la proposition du promoteur Odacité à savoir l'installation d'un ponceau rectangulaire mais privilégie la construction d'un poste de pompage.

CE-2014-1489-REC AUTORISATION / ACQUISITION / LOTS 2 915 915 ET 2 915 909 / 845 ET 851, MONTÉE MASSON

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter la promesse de vente datée du 19 octobre 2014 pour l'acquisition des lots numéros 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 505,3 m.c. (80 786,38 p.c.), propriété de M. Wen Tao Jia, pour une somme maximale de 1 209 000\$.

Que cette acquisition soit conditionnelle aux éléments suivants, et ce, aux frais de l'acheteur :

- à l'étude de caractérisation des sols phases 1 et 2, si nécessaire, ainsi que sur la présence d'amiante et d'en évaluer les coûts s'il y a lieu ;

- à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Que le propriétaire laisse à l'acheteur tout l'équipement de restaurant présentement sur place.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté afin de préparer l'acte d'acquisition du lot.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement d'emprunt et décrétant un emprunt au montant de 1 511 300\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans pour l'acquisition du 845 et 851, montée Masson.

**CE-2014-1490-DEC MARCHÉ DE NOËL 2014 / ACTION ÉVÉNEMENTS / 5
AU 21 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE l'organisme Action Événements a déposé sa programmation du 3^e Marché de Noël de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le Marché de Noël de Terrebonne se tiendra dans Le jardin Masson du Collège Saint-Sacrement du 5 au 21 décembre 2014 selon l'horaire suivant :

Vendredi 5 décembre	17h30 à 21h30
Samedi 6 décembre	10h à 20h
Dimanche 7 décembre	10h à 17h

Vendredi 12 décembre	17h30 à 21h30
Samedi 13 décembre	10h à 20h
Dimanche 14 décembre	10h à 17h

Vendredi 19 décembre	17h30 à 21h30
Samedi 20 décembre	10h à 20h
Dimanche 21 décembre	10h à 17h

ATTENDU QUE l'organisme désire également organiser une Parade de Noël de même que des tours de carriole ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Action Événements à tenir le Marché de Noël dans Le jardin Masson du Collège Saint-Sacrement selon l'horaire mentionné ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de produits comestibles et de boissons alcoolisées sur le site des Jardins Masson du Collège Saint-Sacrement est autorisée exclusivement par Action Événements et les locataires des maisonnettes. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Foyers extérieurs

Pendant l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision de l'organisme.

5) Carriole

Une carriole tirée par de chevaux offrira un circuit dans les rues avoisinantes du Collège les samedis 6 et 20 décembre de 13h à 16h30, selon le trajet suivant pour les deux (2) activités :

Départ du Collège Saint-Sacrement au 901, rue Saint-Louis, rue Saint-Sacrement, montée Masson, rues Saint-Louis, Saint-Joseph, Saint-Pierre, boulevard des Braves, rue Saint-Louis et retour au Collège.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2014-1491-DEC CARNAVAL SUR L'ÎLE-DES-MOULINS 2015 /
SODECT / 23-24-25 JANVIER 2015**

ATTENDU que la SODECT désire organiser, comme par les années passées, un carnaval sur le site historique de l'Île-des-Moulins et se déroulera le vendredi 23 janvier 2015, de 17h à 22h, le samedi 24 janvier de 13h à 22h et le dimanche 25 janvier de 13h à 17h. La programmation de l'événement se trouve en annexe ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de cette activité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1. Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de produits comestibles et de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2. Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4. Manipulateurs et jongleurs de feu

Une prestation de manipulation de feu sera présentée le samedi 24 janvier 2015 et sera exécutée par des professionnels dûment accrédités par les autorités gouvernementales et respectera les recommandations de la Direction de l'incendie de la Ville de Terrebonne.

5. Feux d'artifice

Vendredi 23 janvier 2015 à 20h

Les pièces pyrotechniques seront installées et utilisées sur le site de l'Île-des-Moulins.

Samedi 24 janvier 2015 à 20h

Les pièces pyrotechniques seront installées et utilisées sur l'Île Saint-Jean

Lors de ces deux (2) soirées, les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque incendie;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

6. Foyers extérieurs

Pendant les trois (3) jours de l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel de l'Île-des-Moulins.

7. Tours de carriole

Une carriole tirée par des chevaux offrira dans les rues du Vieux-Terrebone des tours de carriole selon le trajet suivant :

Point de départ : Île-des-Moulins – rue Saint-Pierre direction Est – rue Léon-Martel en direction Sud – rue Saint-Jean-Baptiste – rue Bellerive – rue Louis-Lepage et retour par la rue Saint-Jean-Batiste jusqu'au stationnement de l'Hôtel de Ville – rue Saint-André en direction Nord et retour par la rue Saint-Pierre jusqu'à l'Île-des-Moulins.

QUE les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2014-1492-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / ARCHITECTURE (ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE / CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PAVILLON NAPOLEON-GAUTHIER

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier (SA14-6057) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
EPA architectes associés	4,46	311 582,25\$ t.t.c.
Bergeron et Bouthillier architectes	4,14	346 937,06\$ t.t.c.
Tremblay L'Écuyer architectes	4,03	355 893,62\$ t.t.c.
MDA architectes	3,98	372 139,58\$ t.t.c.
ACDF architecture inc.	3,54	418 607,88\$ t.t.c.
Morency Perreault architectes	--	229 921,26\$ t.t.c.
Bellemarre et Gilbert architectes	--	--

ATTENDU QUE la firme Morency Perreault architectes n'a pas été retenue en se basant sur l'article 14 du devis, soit : « dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail à réaliser » ;

ATTENDU QUE la firme Bellemarre et Gilbert architectes ne se s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 673 983,45\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Ordre des architectes du Québec ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme EPA architectes et associés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **EPA ARCHITECTES ET ASSOCIÉS** pour les services professionnels (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier, pour un montant de 271 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 558. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0509 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-1493-REC CAUTIONNEMENT / GROUPE PLEIN AIR
TERREBONNE / ACQUISITION D'UNE DAMEUSE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-915-DEC autorisant le renouvellement du protocole d'entente de gestion à intervenir avec le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) confirmant le mandat pour l'entretien des pistes de ski de fond de la TransTerrebonne

ATTENDU QUE GPAT désire, dans le cadre de ses opérations, acquérir une dameuse qui permettra d'offrir une meilleure qualité d'entretien ;

ATTENDU QUE GPAT désire obtenir un prêt au montant de 220 105\$ d'une institution financière remboursable sur une période de sept (7) ans afin de permettre l'acquisition de cet équipement ;

ATTENDU QUE l'institution financière, la Caisse populaire Desjardins Terrebonne exige que la Ville de Terrebonne se porte caution des obligations du Groupe plein air Terrebonne et qu'elle intervienne à l'offre de financement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil que la Ville de Terrebonne se porte caution du Groupe plein air Terrebonne auprès de l'institution financière Desjardins au montant de 220 105\$ sur sept (7) ans pour l'acquisition d'une dameuse.

**CE-2014-1494-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RENOUVELLEMENT / CONTRAT DE SOUTIEN
TECHNIQUE (SMARTNET) / LOGICIELS ET
INFRASTRUCTURE RÉSEAU / CISCO**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat de soutien technique (Cisco SmartNet) 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « *le renouvellement du contrat de soutien technique (SmartNet), des logiciels du contrat de soutien technique (SmartNet) des logiciels et infrastructure réseau/téléphonie de la firme Cisco* ».

**CE-2014-1495-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET
D'ACCESSOIRES NEUFS DE RADIO VOIX MOBILES
ET PORTATIFS / ENTENTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'équipements et d'accessoires neufs de radio voix mobiles et portatifs (SA14-8009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 octobre 2014 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 18 novembre 2014 à 11 h 06, à savoir :

Motorola Solutions Canada inc.

Lot 1	490 516,96\$ t.t.c.	
Lot 2	280 946,52\$ t.t.c.	
Lot 3	325 067,86\$ t.t.c.	
Lot 4	168 552,84\$ t.t.c.	
Lot 5	277 203,41\$ t.t.c. corrigé	
TOTAL		1 542 287,60\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Motorola Solutions Canada inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 19 novembre 2014 par M. Marc Chabot, ingénieur de la firme CIMA+ ;

ATTENDU également le rapport daté du 19 novembre 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 400 000\$ (t.t.c.) (excluant lot 4) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC.**, datée du 18 novembre 2014, pour l'acquisition d'équipements et d'accessoires neufs de radio voix mobiles et portatifs, excluant le lot numéro 4, le tout pour un montant de 1 194 811,71\$ (taxes en sus).

Que ladite acquisition soit conditionnelle à l'approbation du règlement 627 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale concernant la poursuite de la fourniture de services de radiocommunication ainsi que pour un appel d'offres commun visant l'acquisition de terminaux d'utilisateurs à intervenir avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

CE-2014-1496-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire